



PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2022-2023



Table des matières

1. Dispositions générales	3
2. Cotisation	4
3. Inscription	4
4. Changement, annulation et remboursement de l'activité	6
5. Activités.....	7
6. Tarifs et Paiement	5
7. Sécurité et code de conduite	8
8. Modification du règlement	10



1. Dispositions générales

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (ci-après APEEE) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'École Européenne de Bruxelles IV. L'APEEE est une association internationale sans but lucratif et sans subvention ou soutien financier de l'extérieur.

L'APEEE propose trois services : transport, cantine et périscolaire. L'APEEE est gérée par un Conseil d'administration et un Comité exécutif composés de parents bénévoles. La gestion et les opérations quotidiennes sont administrées par une équipe de personnes qualifiées. Cette dernière se tient à la disposition des parents pour les questions relatives aux inscriptions et toute autre demande concernant les services. L'APEEE vise à offrir un service professionnel, adapté aux besoins et aux attentions de l'ensemble de la communauté scolaire de l'École Européenne de Bruxelles IV-Laeken.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre et s'adresse à tous les utilisateurs des services de l'APEEE - élèves, personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi que leurs représentants légaux, professeurs et personnel administratif de l'école, personnes travaillant pour les services de l'APEEE. Ces personnes sont également tenues de se conformer aux chartes des services de l'APEEE disponibles sur le site internet de l'association.

Veillez noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité. Le règlement est publié sur le site internet et est accessible durant toute l'année académique.

Une fois les enfants inscrits au service périscolaire, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que la direction du périscolaire et de l'APEEE, en accord avec le membre responsable du périscolaire au sein du Conseil d'administration de l'APEEE, peut imposer des sanctions voire une exclusion aux activités périscolaires à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité des autres élèves ou de toute autre personne en danger ou de causer des dommages aux locaux.

La responsabilité de l'APEEE est engagée au moment où l'enfant est pris en charge par l'APEEE.

L'APEEE dispose d'une application mobile "APEEE BRU IV". Celle-ci permet de faciliter l'utilisation des services et consiste à gérer l'accès des enfants au transport, à la cantine et aux cafétérias ainsi qu'au périscolaire. Ce système d'accès permet ainsi aux parents de rester informé en temps réel de la présence de leurs enfants dans nos services. Pour le service cantine, l'application APEEE permet également aux parents de consulter le solde restant du compte cafétéria de leurs enfants et de le recharger si nécessaire.

Dans le cadre de ses missions, les services de l'APEEE sont amenés à accéder à des données à caractère personnel. Les services déclarent reconnaître la confidentialité desdites données et s'engagent par conséquent à prendre toute précaution conforme aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de préserver la sécurité physique et logique de ces données et protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en



particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, évitant ainsi l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, vous pouvez faire exercer vos droits d'accès, de vérification, rectification ou effacement de vos données en nous contactant à l'adresse : dataprotection-officer@bru4.eu

2. Cotisation

Pour utiliser le service périscolaire, comme tout autre service de l'APEEE, les parents doivent devenir membre de l'APEEE en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur notre système d'inscription en ligne et d'effectuer votre inscription en tant que membre de l'APEEE. Chaque ménage doit souscrire à une cotisation annuelle de membre APEEE. Dans le cas des gardes alternées, les parents devront donc créer deux commandes APEEE distinctes et ainsi souscrire chacun à une cotisation de membre. Cette dernière est valable pour une année scolaire entière et doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire.

Une fois cette inscription effectuée, vous serez en mesure de procéder à l'inscription périscolaire et à toute autre inscription.

Vous pouvez retrouver le détail des différents numéros de compte sur le site internet de l'APEEE : www.bru4.eu

3. Inscription

Demande d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être effectuées en utilisant le [système d'inscription en ligne de l'APEEE](#).

L'ouverture des inscriptions et les conditions y afférant sont publiés sur le site internet de l'APEEE – section Périscolaire : www.bru4.eu.

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre pour inscrire un enfant aux activités périscolaires, veuillez-vous référer au guide pratique disponible sur le site internet de l'APEEE.

Tout comme la cotisation, les inscriptions doivent être renouvelées à chaque nouvelle année scolaire et concernent l'année scolaire entière.

Chaque enfant doit être inscrit séparément.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives que quand le paiement pour les activités aura été reçu



et ce dans un délai de deux semaines suivant la demande de paiement. A terme, la place dans l'activité pourra être perdue.

Toutes les inscriptions seront traitées selon le principe du « premier inscrit, premier servi ». Toutes les inscriptions en ordre de paiement qui nous seront parvenues endéans les 30 jours à dater du début des inscriptions seront utilisées pour adapter le programme des activités en tenant compte du nombre minimum requis de participants pour chaque activité. La prise en considération des inscriptions reçues après cette date ne sera pas garantie. Toutefois, il est possible de continuer à s'inscrire aux activités tout au long de l'année scolaire pour autant que des places soient encore disponibles.

L'APEEE se réserve le droit de refuser l'inscription périscolaire de familles en retard de paiement dans les autres services (les services de cantine et de transport ainsi que la cotisation annuelle de membre de l'association).

En outre, l'APEEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'abonnement pendant l'année en cours pour raison de non-paiement des montants dus et de poursuivre ses droits en justice.

Mercredi midi

Le mercredi, si vous souhaitez inscrire votre enfant à une activité périscolaire, et qu'il ne fréquente pas la garderie postscolaire de Laeken (OIB), vous devez l'inscrire à une surveillance de midi (soit pique-nique, soit à un repas chaud à la cantine). Le prix de la surveillance pour la pause du mercredi midi n'est en effet pas inclus dans les prix des activités.

Après l'activité

Lors de l'inscription, les parents doivent choisir ce que l'enfant fera à l'issue de l'activité en fonction de sa situation :

- Retour avec le bus scolaire (le service transport n'assure pas de service de bus le mercredi après-midi et les autres jours après 16h10) ;
- Garderie postscolaire de Laeken (OIB) ;
- Être récupéré à l'école par un adulte autorisé.

Cependant, pour le mercredi après-midi, le service périscolaire propose un retour en bus possible :

- soit vers les garderies centrales (WILSON, COLE, VM) pour les enfants inscrits à la garderie sur ces sites;
- soit vers le quartier européen/ Mérode .

Pour pouvoir bénéficier de ce service, les parents devront inscrire leur enfant via le site d'inscription en ligne, le prix n'étant pas inclus dans les activités. Cette navette sera mise en place à condition d'atteindre le minimum d'inscrits requis.



Dans le système d'inscription en ligne, les parents doivent fournir les noms des adultes autorisés à venir chercher l'enfant après les activités ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse e-mail. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que l'on puisse les joindre rapidement en cas d'urgence.

Il est impératif que les parents veillent à actualiser eux-mêmes ces informations dès que des changements se produisent, sur leur profil parent dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

4. Changement, annulation et remboursement de l'activité

En fonction de la disponibilité dans les cours, les élèves peuvent changer d'activité une fois par an. Les cours d'essai ne sont pas considérés comme un changement d'activité.

Si la nouvelle activité coûte plus cher que la première, la différence doit être payée à l'avance. Si le prix est inférieur, aucun remboursement ne sera accordé. Une fois la confirmation du service périscolaire reçue, il faut compter un délai d'une semaine avant le changement effectif d'activité.

L'APEEE se réserve le droit d'annuler, de changer d'activité ou de réaffecter les enfants dans une autre activité pour des raisons justifiées.

En cas d'annulation de votre part après le démarrage des activités périscolaires, le montant total de l'activité sera dû.

Aucun remboursement n'est prévu après le début des activités, sauf cas exceptionnels et pour les raisons suivantes :

- Si l'enfant quitte l'école ;
- Si une attestation médicale justifie l'impossibilité de poursuivre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Si l'enfant ne peut plus assister à l'activité dû à un changement d'emploi du temps de l'école.

Dans les cas susmentionnés, le retrait de l'enfant de l'activité doit être notifié par email à l'adresse periscolaire@bru4.eu avec accusé de réception du bureau Périscolaire au moins 15 jours avant la date effective du retrait. Dans le cas contraire, l'utilisateur ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne seront pas acquittés des sommes relatives aux différents services utilisés.

En cas de remboursement, les montants seront remboursés au pro rata temporis de la période concernée, après déduction des coûts fixes.



5. Activités

La date de démarrage et de fin des activités est annoncée sur le site de l'APEEE. Les activités s'arrêtent au plus tard une semaine avant la fin du mois de juin. Les dates précises sont publiées sur le site.

Le service périscolaire peut proposer des activités, comme des ateliers ou des stages, pendant les vacances scolaires, sauf pendant la fermeture estivale de l'école.

Afin qu'une activité soit confirmée, un nombre minimum d'élèves doit être atteint. Le nombre minimum et maximum d'enfants peut varier en fonction de l'activité.

Si des parents souhaitent rentrer en contact avec un moniteur ou inversement, ils doivent en faire la demande au bureau du périscolaire, qui ensuite donnera les coordonnées mails du moniteur.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée dans la mesure du possible par les services de l'APEEE. Nous vous prions de nous signaler si votre enfant requiert des besoins particuliers afin d'évaluer la possibilité de lui proposer un service approprié.

Visite d'une activité

Les parents désirant venir voir les activités sur le site de l'école doivent d'abord se renseigner auprès de l'administration scolaire pour pouvoir rentrer dans l'école et ensuite faire une demande au service périscolaire par email à l'adresse periscolaire@bru4.eu.

Absence de professeurs ou d'élèves

En cas d'absence imprévue d'un moniteur, l'APEEE fera tout son possible pour trouver un moniteur de remplacement pour l'activité ou une activité alternative. La priorité est de permettre aux élèves de rester dans leur groupe. Les parents seront prévenus en cas de changements répétitifs sur une activité.

Lorsqu'un élève n'a pas assisté à 4 séances consécutives d'une activité donnée sans en avoir informé au préalable le service périscolaire, il est réputé avoir abandonné sa place, qui sera offerte à un autre. Dans certains cas exceptionnels, l'APEEE se réserve le droit de ne pas suivre cette règle.

Cours privés

Si le professeur ne peut maintenir son cours privé, il prévient les parents et s'organise avec ces derniers pour rattraper la séance.

En cas d'absence de l'élève (voyage scolaire, journée pédagogique, maladie), il est demandé aux parents d'annuler le cours auprès du professeur au plus tard la veille avant 17h00. Dans le cas contraire, le cours sera considéré comme étant donné et sera comptabilisé.

En outre, lors de la fermeture de l'école dans des circonstances exceptionnelles, des solutions alternatives



peuvent être proposées afin de poursuivre l'apprentissage.

Après l'activité

Après la fin de l'activité, les élèves sont accompagnés par un adulte de l'APEEE, soit à la garderie de l'école, soit aux bus s'ils y sont inscrits ou soit au point de rencontre avec les parents. Dans le cas où une personne autre que celles reprises dans le système d'inscription en ligne vient chercher un enfant de manière exceptionnelle, les parents sont priés d'aviser le bureau du périscolaire par email.

La responsabilité du service périscolaire prend fin au moment où l'élève est remis à la garderie, au bus ou a quitté l'école avec la personne autorisée.

Seuls les élèves bénéficiant d'une autorisation de l'école ou écrite de la part des parents peuvent rentrer à la maison sans être accompagnés, tant pour les activités sur le site de l'école que pour les activités hors de l'établissement scolaire.

Pour tout changement dans la routine de l'enfant, ou en cas d'absence de celui-ci, les parents sont priés d'aviser l'APEEE par email au plus tard 24 heures à l'avance. Une note dans le journal de classe de l'enfant ne sera pas suffisante.

Après la fin des activités, si un enfant n'est pas récupéré à temps par une personne autorisée, cette dernière en sera tenue responsable et se verra imputer d'une amende. Les tarifs sont de 15€ pour les 15 premières minutes et 10€ par quart d'heure entamé par la suite. Cette politique s'aligne sur celle mise en œuvre pour les garderies de l'OIB.

6. Tarifs et Paiement

Le paiement est dû pour toute l'année scolaire, et est à effectuer sur le compte bancaire du périscolaire dans les deux semaines suivant la demande de paiement en indiquant uniquement la communication structurée reprise dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

Important : Nous insistons sur l'importance d'utiliser le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement et le compte en banque spécifique du service concerné.

Le service périscolaire n'acceptera pas dans l'activité un enfant qui n'est pas en ordre de paiement.

Pour les élèves rejoignant une activité après le début de l'année scolaire, trois périodes de tarification sont prévues :

- 1^{er} trimestre : du lancement des activités jusqu'à la fin du mois de décembre, le montant correspondra au prix annuel total de l'activité,
- 2^e trimestre : du début du mois de janvier jusqu'à la fin du mois de mars, 2/3 du montant de l'inscription sera due.
- 3^e trimestre : du début du mois d'avril jusqu'à la fin des activités périscolaires de l'année académique en



cours, 1/3 du montant de l'inscription sera due.

Le prix des activités est calculé sur la base du nombre de participants, le coût des instructeurs, la durée des activités et le coût éventuel du transport. En effet, lors d'activités organisées en dehors de l'école, le transport pour rejoindre le site de l'activité est assuré par l'APEEE. Ce coût est inclus dans le prix de l'activité, sauf indication contraire. Les prix peuvent donc varier d'une activité à l'autre.

Sur demande écrite auprès de l'APEEE et pour des cas exceptionnels, une possibilité d'étalement des paiements peut être accordée aux parents.

Dans le cas où l'étalement est accordé, le paiement sera fait en trois paiements maximum selon le schéma suivant :

- 1^{er} paiement dû pour le mois d'octobre
- 2^e paiement dû pour le mois de janvier
- 3^e paiement dû pour le mois d'avril.

Une attestation peut être émise sur demande si nécessaire.

En cas de non-paiement, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits. Les parents restent en effet redevables du paiement du solde pour le restant de l'année.

7. Sécurité et code de conduite

Sécurité et discipline

Le règlement de l'école est d'application lors des prestations fournies par l'APEEE y compris les activités périscolaires. Les enfants sont tenus de faire preuve de civisme et de respecter le matériel mis à leur disposition. Le comité Périscolaire et/ou le bureau Périscolaire peut exclure tout utilisateur dont le comportement n'est pas en conformité avec les règles de civisme.

Les élèves inscrits à des activités sont invités à attendre leur moniteur au point de rencontre convenu et ne doivent pas entrer dans la salle d'activité sans autorisation. L'APEEE n'est pas tenue responsable si un enfant ne se présente pas à une activité périscolaire.

Les élèves sont invités à se conformer au code de conduite et à suivre les instructions du moniteur et de l'APEEE. Si l'élève a un comportement perturbateur persistant, il sera signalé aux parents. Cela pourra entraîner l'exclusion de l'élève des activités.

L'exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.



Les élèves doivent porter des chaussures et des vêtements appropriés pour l'activité concernée. L'APEEE n'est pas responsable des dommages causés à des chaussures ou des vêtements résultant de l'activité.

Les élèves sont responsables de leurs propres biens, en particulier tout objet de valeur qu'ils apportent à l'activité. Toute dégradation du matériel causée par un élève pendant une activité sera facturée aux parents.

Pour tout objet perdu, vous êtes invités à prendre contact auprès du service Eurêka : eureka@bru4.eu. L'APEEE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Les élèves sont invités à se conformer aux codes de conduite et à suivre les instructions du moniteur et de l'APEEE. Si l'élève a un comportement perturbateur persistant, il sera signalé aux parents.

En cas d'accident pendant une activité, l'APEEE applique la procédure en vigueur. Les enfants, tant qu'ils sont sur le site de l'école, sont couverts par l'assurance de l'école. A l'extérieur, ils sont couverts par l'assurance du partenaire avec lequel travaille l'APEEE.

Le harcèlement n'est en aucun cas toléré. Tout incident de harcèlement sera immédiatement communiqué au comité Périscolaire qui prendra les mesures appropriées.

Apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, lasers, etc.) à l'activité, en dehors de ceux admis pour des raisons médicales, est strictement interdit aux élèves et aux professeurs de périscolaire.

Le comité Périscolaire et/ou le bureau Périscolaire se réserve(nt) le droit de prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'activité jusqu'à la fin de l'année, auprès d'enfants qui ne respecteraient pas les présentes dispositions, et notamment s'ils sont responsables d'incidents mettant la sécurité des autres enfants, du moniteur ou de toute autre personne en danger. Il est à noter qu'une telle exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.

Moniteurs, accompagnateurs et surveillants

Les activités de maternelles incluent la présence d'un surveillant.

Un accompagnateur est également toujours présent avec les enfants pendant les déplacements en bus pour rejoindre une activité qui a lieu en dehors de l'école.

Lorsqu'ils entrent en fonction les moniteurs, surveillants et accompagnateurs sont mis au courant des tâches qui leur incombent par le bureau Périscolaire. L'attention est particulièrement portée sur les mesures mises en place pour garantir la sécurité des élèves avant, pendant et après les activités. Une charte du moniteur/surveillant leur est remise en début d'année.

Avant chaque rentrée scolaire tous les surveillants, accompagnateurs et moniteurs doivent remettre au bureau Périscolaire un casier judiciaire, modèle 2, en conformité avec la législation belge. Ce document est spécifique aux



activités liées notamment à l'éducation, à l'aide à la jeunesse, à l'animation et l'encadrement de mineurs.

Seul le bureau Péricolaire est autorisé à donner des instructions aux surveillants, accompagnateurs et moniteurs.

8. Modification du règlement

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence devant un tribunal.
